

Charte de l'arbre de la commune de Garches

Table des matières

1	Pourquoi protéger les arbres.....	2
2	L'arbre au centre de la vie garchoise	2
2.1	Qu'est-ce qu'un arbre ?.....	2
2.2	L'arbre, garantie de biodiversité.....	2
2.2.1	L'arbre en lui-même est source de diversité.....	2
2.2.2	L'arbre est le refuge de nombreuses espèces	2
2.3	L'arbre, partie intégrante du paysage garchois	2
2.4	L'arbre contribue au bien être des habitants	3
2.5	L'arbre protecteur	3
2.5.1	L'arbre nous fait respirer.....	3
2.5.2	L'arbre permet de lutter contre la pollution.....	4
2.5.3	L'arbre permet de lutter contre les îlots de chaleur.....	4
2.5.4	Les arbres participent à la gestion des eaux de pluie	4
3	L'arbre : un patrimoine protégé	5
3.1	L'arbre protégé par la loi	5
3.1.1	Sur l'abattage des arbres dans une Commune, et les règles applicables aux particuliers....	5
3.1.2	Sanction en cas d'abattage d'un arbre protégé ou de tentative de contournement des règles de protection des arbres.....	5
3.2	Le barème de protection des arbres.....	6
4	Le guide des bonnes pratiques pour la protection des arbres.....	7
4.1	Les opérations de chantier à proximité des arbres.....	7
4.1.1	Liste des recommandations	8
4.1.2	Liste des interdictions	8
4.2	La taille et l'entretien des arbres au quotidien	8
4.3	Les essences garchoises à privilégier.....	10
4.4	Les essences exotiques envahissantes à éviter	10
5	Annexe : bibliographie	11

I POURQUOI PROTÉGER LES ARBRES A GARCHES

L'histoire de Garches est étroitement liée à la présence des arbres et à la végétation.

La feuille de chêne des armoiries de la Ville rappellerait ainsi l'étymologie du nom de la Commune, qui viendrait du latin *quercus* : le chêne. Le nom de Garches pourrait également venir d'une étymologie différente signifiant taillis.

La feuille de vigne sur le blason rappelle également qu'il s'agissait d'une terre de vigneron.

Par cette charte, la Ville entend donc protéger le patrimoine arboré qui a forgé son identité depuis déjà presque un millénaire. Elle vise à proposer aux constructeurs et aux particuliers des outils pour estimer la valeur de leurs arbres, ainsi qu'un résumé des bonnes pratiques à mettre en œuvre.

2 L'ARBRE AU CENTRE DE LA VIE GARCHOISE

2.1 Qu'est-ce qu'un arbre ?

L'arbre est un végétal ligneux de haute taille, dont le tronc nu se garnit de branches à partir d'une certaine hauteur. Il n'existe pas de critère de taille officiel permettant de différencier un arbre d'un arbuste, plus petit. Sont généralement considérés comme des arbres les espèces dont le tronc fait plusieurs mètres de haut une fois leur taille adulte atteinte.

2.2 L'arbre, garantie de biodiversité

2.2.1 L'arbre en lui-même est source de diversité

S'il existe 136 espèces d'arbre en France métropolitaine contre plus de 1700 espèces rien qu'en Guyane française, ce nombre est bien suffisant pour garantir une importante diversité de paysages.

On dénombre à Garches plus d'une vingtaine d'essences différentes.

2.2.2 L'arbre est le refuge de nombreuses espèces

✓ Oiseaux

L'arbre constitue à la fois un refuge et une source de nourriture pour de nombreux oiseaux. Le Merle noir, le Rougegorge familier, le Pinson des arbres et bien d'autres, utilisent les enfourchures des branches pour accrocher leurs nids. Et d'une saison à l'autre, l'arbre nourrit les oiseaux de ses bourgeons, de ses fruits ou des invertébrés qu'il héberge.

Dans les jardins d'Île de France, ce sont plus de 150 oiseaux nicheurs qui profitent de ce support.

✓ Insectes

L'arbre constitue un ensemble de microhabitats pour les insectes : feuilles, écorce, racines, cavités... Un chêne pédonculé accueille par exemple environ 450 espèces d'insectes. Le chêne sessile, une autre espèce locale, est également un véritable aimant pour la biodiversité. Le grand capricorne du chêne, protégé en France par un arrêté ministériel du 22 juillet 1993, est d'ailleurs présent à Garches.

✓ Petits mammifères

Les espaces arborés abritent plusieurs espèces de petits mammifères qui se nourrissent des insectes et surtout du fruit des arbres.

2.3 L'arbre, partie intégrante du paysage garchois

De nombreux arbres remarquables structurent le paysage urbain à Garches.

✓ Les arbres feuillus « structurants »

Le groupe des chênes (chêne pédoncule, chêne sessile...) est particulièrement visible et structurant en raison de la puissance de certains sujets anciens, datant notamment du milieu du XIX^e siècle, et par

plusieurs bosquets de dizaines d'arbres. Par exemple dans le vallon entre la rue de l'Hermitage et la rue Athime Rué ou dans les parties hautes des avenues Michel Brézin et Henri Bergson.

Les autres feuillus comptent de nombreuses espèces différentes (châtaignier, érable, frêne, hêtre, marronnier, platane, bouleau, catalpa, févier, sophora). Le plus souvent, pour ces espèces, il s'agit d'un sujet unique ou de deux ou trois arbres.

✓ **Les conifères « structurants »**

La famille des cèdres (cèdre du Liban et cèdre de l'Atlas) est la plus nombreuse. D'autres familles, comme celles des pins, cyprès, sapins et séquoia, sont représentées par de beaux sujets structurants notamment sur les sites du parc de la mairie et de l'avenue Foch.

✓ **Les parcs emblématiques**

Plusieurs parcs emblématiques marquent le paysage garchois. On compte ainsi au nombre des espaces végétaux les parcs et espaces verts suivants :

- Le domaine des 4 vents
- Les abords de la place Simone Veil
- Le parc Davaine
- Le bois de l'Hôpital Poincaré
- Le parc de la Clinique du Château
- La résidence de la Verboise
- Le parc de la mairie
- La place de la Poste

Ces derniers améliorent la qualité de vie des Garchois tout en établissant des points de rencontre agréables et connus de tous.

✓ **Un arbre planté pour chaque Garchois**

Depuis plusieurs années, la Ville réalise la plantation d'un arbre pour la naissance de chaque nouveau Garchois, renforçant davantage le lien entre la Ville et son patrimoine végétal¹.

2.4 L'arbre contribue au bien être des habitants

Plusieurs études² attestent des effets positifs des expositions à des espaces boisés vis-à-vis de la colère, de la fatigue, de la tristesse et de l'attention, de même que des niveaux d'émotions négatives moins élevés. Des enfants atteints de déficit d'attention avec hyperactivité se concentrent mieux dans la forêt que dans des sites urbains.

D'autres études² portant sur des personnes qui vivent à proximité d'un environnement naturel font état de résultats positifs ; les personnes qui vivent en ville dans des zones pourvues en espaces verts, par exemple, se plaignent moins de détresse psychologique que celles qui vivent dans les quartiers moins bien pourvus.

De nombreux organismes publics, organisations caritatives, entreprises et groupements forestiers impliqués dans le secteur de l'environnement se tournent de plus en plus vers les possibilités d'entrer en relation avec différents publics pour promouvoir les bénéfices de santé publique que représentent les espaces arborés.

2.5 L'arbre protecteur

2.5.1 L'arbre nous fait respirer

La lumière du soleil apporte aux plantes l'énergie qui leur permet de réaliser la photosynthèse. Avec l'aide d'une substance chimique contenue dans leurs feuilles, la chlorophylle, les arbres extraient le gaz carbonique (CO₂) prélevé dans l'air pour le transformer en carbone organique. Ce carbone deviendra

du bois, dans le tronc, les branches et les grosses racines, soit 50 % au moins du total de l'arbre, feuillage compris. L'oxygène contenu dans le CO₂ est rejeté dans l'atmosphère.

Les citoyens qui vivent à proximité d'un espace vert ont moins de risques que les autres de devenir asthmatiques.

2.5.2 L'arbre permet de lutter contre la pollution

Une étude³ propose une analyse globale du rôle des arbres urbains dans la lutte contre la pollution. Cette étude établit un classement mondial des effets de la plantation d'arbres dans un échantillon de 245 métropoles, parmi les plus grandes du monde.

Les particules fines et les polluants atmosphériques qui s'accumulent dans nos villes et s'infiltrant dans nos poumons, faisant chaque année plus de trois millions de victimes au niveau mondial. En ville, la majeure partie de la pollution atmosphérique est causée par la combustion des carburants fossiles, comme ceux utilisés par les moteurs automobiles (principalement les Diesel).

Une zone urbaine bien arborée augmentera la qualité de l'air et préviendra les risques précités.

2.5.3 L'arbre permet de lutter contre les îlots de chaleur

Plusieurs études attestent du rôle des arbres dans la régulation de la température :

- Une étude menée⁴ par l'Ademe démontre qu'un arbre mature peut évaporer jusqu'à 450 litres d'eau par jour, soit l'équivalent de 5 climatiseurs qui tourneraient pendant 20 h.
- L'ONU rappelle qu'un arbre bien placé permet de réduire de 30 % les besoins en climatisation et de rafraîchir l'air ambiant de 2 à 8°C.

En ville, les jardins privés se rejoignent souvent en limites de propriété pour former des espaces végétalisés et arborés en cœurs d'îlots. Outre leur rôle dans la protection de la biodiversité en milieu urbain, ces espaces forment de véritables îlots de fraîcheur en été.

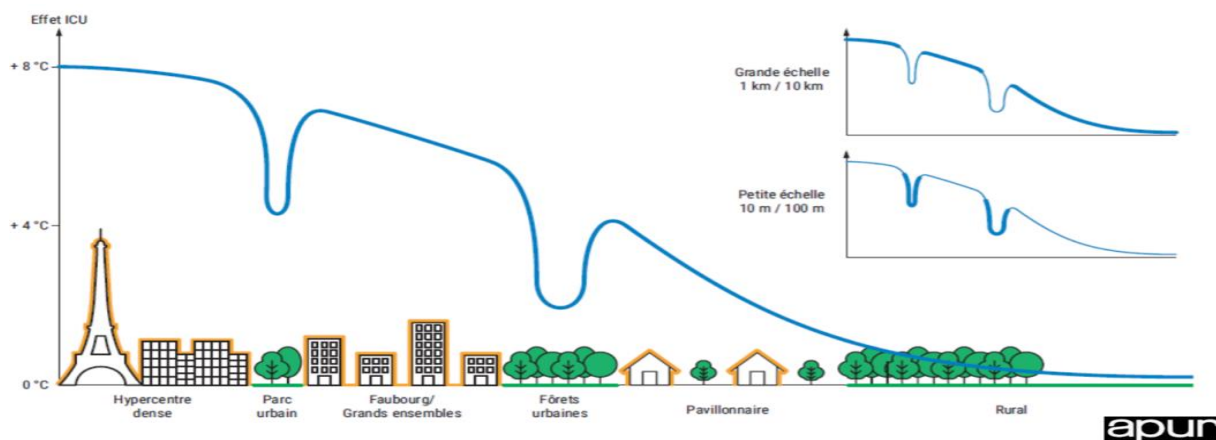


Figure 1 : illustration de l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) (source : APUR)

2.5.4 Les arbres participent à la gestion des eaux de pluie

La présence d'arbres sur des talus soumis au ruissellement des eaux de pluie permet d'une part de stabiliser les terrains, et d'autre part de limiter la vitesse de ruissellement des eaux.

La végétalisation des espaces favorise également une meilleure infiltration des eaux pluviales, et en limite l'accumulation dans les déclivités.

3 L'ARBRE : UN PATRIMOINE PROTEGE

3.1 L'arbre protégé par la loi

3.1.1 Sur l'abattage des arbres dans une Commune, et les règles applicables aux particuliers

Les arbres dans une commune peuvent être protégés.

✓ **Du fait de leur statut particulier (espèces d'essences protégées en France)**

Depuis 1982, un arrêté⁵ fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Ces arbres ne peuvent être ni abattus, ni mutilés.

A noter : le Code de l'Environnement protège aussi les arbres qui abritent des oiseaux protégés. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de ces animaux est interdite.

✓ **Du fait du règlement d'un plan local d'urbanisme (PLU)**

Le PLU peut définir des espaces boisés classés

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies, ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le PLU peut définir des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Ce classement peut s'appliquer à des arbres isolés, des espaces boisés, des haies, ou des plantations d'alignements.

Le PLU définit alors des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

✓ **Du fait de leur implantation aux abords d'un monument historique ou d'un site classé**

Aux abords des monuments historiques et des sites classés, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme. En particulier, les arbres en visibilité directe avec un monument historique ne peuvent pas être abattus sans l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

✓ **Arbres protégés du fait de l'autorisation d'urbanisme**

Les arbres identifiés dans une autorisation d'urbanisme comme étant conservés par son bénéficiaire ne peuvent être détruits au moment des travaux.

✓ **Du fait de leur implantation dans une allée ou un alignement qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

Le Code de l'Environnement interdit le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres.

3.1.2 Sanction en cas d'abattage d'un arbre protégé ou de tentative de contournement des règles de protection des arbres

Les coupes et abattages des arbres précités **doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux**. Cette autorisation d'urbanisme permet à l'administré de formaliser de manière précise les raisons qui le poussent à entreprendre cette coupe. Elle permet en retour aux services instructeurs de la Ville de contrôler la régularité de la demande et son impact sur l'environnement.

Des sanctions accompagnent ces protections prévues par la loi.

✓ **Pour les espèces protégées**

L'article L. 411-I du Code de l'Environnement sanctionne :

- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement d'espèces végétales protégées.
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux d'espèces protégées..

Les peines applicables sont celles infligées en cas d'atteinte à la biodiversité soit jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende retenues par l'article L. 415-3 du même code.

✓ **Pour les manquements infligés aux arbres protégés par le PLU ou l'autorisation d'urbanisme**

Des sanctions relatives aux violations commises sur les espaces boisés classés sont référencées à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme, prévoyant des sanctions soit comprises entre 1200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface démolie ou rendue inutilisable, soit, dans les autres cas, d'un montant de 300 000 euros.

En cas de récidive, outre la peine d'amende, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les articles combinés L. 480-4 et L. 610-1 du Code de l'Urbanisme permettent également de sanctionner tout manquement constaté aux prescriptions d'une autorisation d'urbanisme.

Ces sanctions sont applicables de plein droit pour toute destruction d'un arbre lors de travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols.

Ces peines peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

✓ **Sur les arbres situés aux abords des monuments historiques et des sites classés**

La réalisation, sans autorisation d'urbanisme, de toute opération de nature à affecter l'aspect d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques est punie des mêmes peines que celles s'appliquant aux Espaces Boisés Classés.

✓ **Sur les arbres bordant les voies de circulation ouvertes au public.**

Sont punis d'amende ceux qui, sans autorisation, ont accompli un acte portant atteinte à l'intégrité des plantations établies sur le domaine public routier, soit une contravention de cinquième classe de 1 500 euros⁶.

3.2 **Le barème de protection des arbres**

La ville de Garches a émis le souhait, en adoptant cette charte, d'appliquer sur son territoire, pour les arbres qui peuvent en bénéficier, un barème de protection des arbres.

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles. Ils sont donc confrontés au cours de leur vie à de nombreuses modifications de leur environnement. Qu'il s'agisse de leurs racines ou de leur tronc, leurs branches, les risques de dégradations sont importants et souvent irrémédiables, ayant des conséquences à court ou moyen terme sur l'état sanitaire et la vie de l'arbre impacté.

Si les habitants souhaitent bénéficier pleinement des bienfaits des arbres, il faut que ceux-ci soient en bonne santé.

En ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment par des travaux réalisés à leur proximité, qui présentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- De façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont des travaux réalisés à leur proximité ;
- De façon curative lors de constatation des dégâts.

Un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante et Cité, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne et l'association COPALME (association ayant pour but de promouvoir l'arboriculture).

Plusieurs collectivités, ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème. Il a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Aussi, dans le cadre de la gestion de son riche patrimoine arboré, la ville de Garches adopte ce nouveau barème, qui intègre de nombreux paramètres comme les bienfaits ou désagréments, rôles vis-à-vis de la biodiversité ou encore l'âge du sujet concerné.

Le nouveau barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La Valeur Intégrale Evaluée de l'Arbre (VIE) : la VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leur bénéfice en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions de l'arbre, caractère remarquable.
- Le Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED) : En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut être ensuite réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive.

Les données à renseigner prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ ou les racines. Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr.

Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Ville de Garches se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant et à tous ceux gérés par la collectivité. A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le préjudice subi.

La Ville propose également aux opérateurs et administrés ayant signé ou pris connaissance de cette charte de faire évaluer leurs arbres présents sur leurs terrains et de se soumettre aux régimes VIE et BED précités en cas de dégradations de leurs essences.

En cas d'atteinte au bien-être d'un arbre, une déclaration en mairie de toute atteinte ainsi qu'une participation aux frais estimés par le calculateur pourra être sollicitée par la Ville.

4 LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LA PROTECTION DES ARBRES

4.1 Les opérations de chantier à proximité des arbres

Les chantiers peuvent causer des dommages irréversibles aux arbres situés à proximité. Un chantier se déroulant à moins de 15 mètres d'un arbre nécessite la mise en place de mesures particulières afin de le protéger. Pour rappel, le système racinaire est plus étendu que le houppier, partie visible de l'arbre.

Toute altération d'une partie de l'arbre affecte l'ensemble de l'organisme, à plus ou moins long terme. Les parties vitales de l'arbre où circulent les sèves se trouvent juste sous l'écorce. Une blessure, même

superficielle, sur les tiges ou les racines implique de graves conséquences sur l'état sanitaire de l'arbre (développement de maladies et champignons).

Un arbre ayant subi des dommages sur sa partie non visible (les racines) présente un défaut caché et devient ainsi un danger pour les usagers dont l'ampleur ne peut être appréciée. Ainsi, chaque intervenant à proximité des arbres sur l'espace public (concessionnaire, entreprise de BTP, promoteur...) doit suivre rigoureusement les prescriptions de la Ville en termes de protection de l'arbre, données et décrites dans la présente charte. **La responsabilité des intervenants est engagée en cas d'atteinte au patrimoine arboré ou d'accident.**

4.1.1 Liste des recommandations

✓ Avant le chantier

- Informer les services techniques de la ville de Garches^a, afin de définir les mesures de protection à mettre en place suivant la nature des travaux et les caractéristiques des arbres. Il faut anticiper le chantier en phase d'étude, afin d'adapter le projet aux arbres présents (en se tenant au maximum à distance et en cherchant les solutions ayant le moins d'impact).
- Réaliser un diagnostic de l'état phytosanitaire et mécanique des arbres et éventuellement un suivi avant, pendant et après le chantier. Un expert externe peut être missionné.
- Mettre en place le dispositif de protection défini avec la Ville pour les parties aériennes et souterraines pendant toute la durée du chantier et veiller à son état.
- Mettre en place des mesures prophylactiques pour protéger les arbres des maladies.

✓ Pendant le chantier

- Passer par un professionnel certifié et agréé pour la coupe et taille de branches ou racines.
- Laisser un chantier propre notamment aux abords des sujets.

4.1.2 Liste des interdictions

- Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant la nidification, période cruciale pour leur cycle de vie, ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.
- Couper des racines de plus de 3 cm de diamètre dans un rayon de 5 mètres mesurés à partir du fût (écorce) autour de l'arbre.
- Couper des branches de plus de 5 cm de diamètre sans autorisation expresse des services techniques de la Ville.
- Déchausser ou remblayer au pied de l'arbre dans les 5 mètres mesurés à partir du fût.
- Verser ou stocker des produits issus du chantier au pied de l'arbre, accrocher tout objet, par quelque moyen que soit, à son tronc ou ses branches.
- Ne pas entreprendre d'opérations structurantes sur un arbre sans autorisation des services techniques de la Ville dans les zones de retrait-gonflement des argiles.

En cas de préjudice porté à un arbre du domaine public, la ville de Garches se réserve le droit d'appliquer un procès-verbal d'indemnité au responsable du préjudice, calculé sur le fondement du barème adopté par délibération du conseil municipal annuellement^b.

4.2 La taille et l'entretien des arbres au quotidien

En limite du domaine public : les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, comme

^a services.techniques@garches.fr

^b À titre d'exemple, un platane au centre-ville de 140 cm de circonférence de tronc est estimé à 8 000 €

à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez solliciter de votre voisin une coupe des branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Si des ronces empiètent sur votre propriété, vous pouvez librement les couper. La taille doit se faire à la limite de votre propriété.

✓ **Qu'est-ce que l'élagage ?**

C'est une technique sylvicole, importante dans l'entretien de l'arbre urbain. Elle consiste à supprimer, partiellement ou complètement, certaines branches de l'arbre qui sont vivantes, mortes, endommagées, interférentes ou en dépérissement.

✓ **Pourquoi élaguer ?**

Les travaux d'élagage sont souvent rendus obligatoires pour des raisons de sécurité, notamment pour le dégagement des bâtiments ou des fils électriques et la présence de branches mortes. Dans d'autres circonstances, il peut s'avérer utile de réaliser un élagage pour arrêter, limiter, maintenir ou orienter la croissance des branches. En plus de diminuer certains risques de bris qui peuvent être la source de dommages physiques et matériels, cette intervention peut contribuer au maintien de la santé des arbres.

Il est ainsi recommandé :

- **D'inspecter chaque arbre** pour évaluer son état de santé. L'inspection se fait préférablement au printemps, avant l'apparition des feuilles, et à l'automne, après la chute des feuilles, afin de bien voir la charpente de l'arbre. Si à première vue certains dégâts sont apparents, une inspection minutieuse permettra de déceler les branches déchirées, mortes, croisées, dépérissantes (présence de champignons) et les fourches fissurées.
- **Pratiquer l'élagage adéquat** pour chaque arbre pour donner une charpente solide dès son jeune âge.
- **Pour éclaircir la ramure**, retirer quelques branches trop tassées et les branches qui poussent vers l'intérieur de la plante réduisant ainsi les risques de maladies ou l'apparition d'insectes nuisibles.
- **Pour le nettoyer**, parfaire l'aspect esthétique et la santé de l'arbre, et ce, simplement en supprimant le bois mort et les branches cassées.
- **Pour le reformer**, rétablir la charpente de l'arbre, l'équilibrer, pour lui redonner sa forme naturelle en le débarrassant des balais de sorcière (gourmands) formés à la suite d'une taille sévère ou d'un dur coup de dame nature.
- **Pour retirer les drageons et gourmands**, éliminer les pousses très vigoureuses qui prennent naissance sur les racines, à la base du tronc ou sur le tronc, car elles absorbent une grande quantité de sève et produisent des fourches faibles.
- **Pour contrôler la dimension**, raccourcir certaines branches, jusqu'à un appel-sève (fourche) d'un arbre trop haut ou trop large en respectant sa forme naturelle.

Il faut garder à l'esprit qu'un élagage bien fait aide la plante à se cicatriser plus rapidement et à demeurer saine pour plusieurs années. Chaque coupe provoque toutefois une blessure propice à la propagation d'insectes ou de maladies. Il est préférable de pratiquer l'élagage pour conserver la forme naturelle de l'arbre ayant une structure solide.

4.3 Les essences garchoises à privilégier

Vous pouvez retrouver la liste des essences à privilégier lors de vos plantations⁷ sur le site de la Ville^c.

Exemple de quelques essences présentes à Garches :

ACER NEGUNDO :	Ce sujet demande un apport très important en eau. Le feuillage est de type caduc. Port arrondi, atteint 6 à 7 m.
ACER CAMPESTRE :	Ce sujet est à privilégier : excellente qualité : rustique, ces feuilles de type caduc prennent des teintes diverses en automne. Port arrondi, atteint 5 à 6 m.
ACER PALMATUM :	Ce sujet est à privilégier. Il n'y a pas 2 sujets identiques ! Port arrondi, atteint 4 à 5m.
CRATAEGUS MONOGYNA :	Sujet rustique, s'adapte bien aux conditions urbaines. Port arrondi, atteint 6 à 9 m.
CRATAEGUS OXYACANTHA COCCINEA PLENA :	Sujet rustique, s'adapte bien aux conditions urbaines. Port arrondi, atteint 4 à 5 m.
PRUNUS SERRULATA KANZAN :	Sujet à croissance rapide. Port arrondi, atteint 4 à 7 m.
PRUNUS SERRULATA AMANOGAWA :	Sujet à croissance rapide. Port fastigié, atteint 5 à 7 m.
MAGNOLIA SOULANGEANA :	Arbuste à planter en isolé. Il ne tolère ni le calcaire, ni les sols pauvres et secs. Port arrondi, atteint 3 à 4,5 m.
MALUS SPECTABILIS :	Arbre au port arrondi, atteint 6 à 7 m.
AESCULUS CARNEA :	Arbre mellifère, facile à entretenir. A planter loin de l'asphalte ou des pavés. Port arrondi, atteint 6 à 8 m.
MICOCOULIER :	Arbre d'ornement pouvant atteindre 30 m, caduc, entretien facile. Il se contente de peu d'eau.
QUERCUS ILEX : CHENE VERT :	Essence rustique, 15 m. Résiste très bien à la sécheresse.
CHENE FRAINETTO :	Chêne de Hongrie, 30 m adulte, entretien facile, rustique. Résiste très bien à la sécheresse.
CERRIS OU CHENE CHEVELU :	Il atteint 20/30 m. très bonne résistance aux conditions climatiques actuelles ainsi qu'au sel de déneigement.
QUERCUS RYSOPHYLLA :	Chêne du Mexique : 30 m, résiste très bien à la sécheresse.
FILAIRES :	Très bonne résistance à la chaleur mais aussi au froid. Demande peu d'eau.

4.4 Les essences exotiques envahissantes à éviter

La propagation rapide et en masse de certaines essences peut se révéler problématique par les impacts environnemental, sanitaire ou économique qu'elles génèrent. En raison de ces impacts, ces espèces dites exotiques envahissantes (ou invasives) préoccupent de plus en plus, et nombre d'acteurs se sont saisis de cette problématique. La constitution d'une liste d'espèces invasives hiérarchisée constitue un point central dans un but de lutte efficace et cohérente entre les différents acteurs concernés. Une première hiérarchisation a été proposée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP)⁸. La liste la plus à jour des espèces à éviter est disponible sur le site internet de la Ville^c.

^c <https://garches.fr/garches-ville-verte/environnement-et-biodiversite/>

Une vigilance toute particulière est attendue sur les arbres concentrant une forte dose de pollens.
 Dans le doute, consultez les services de votre Commune ou les sites spécialisés⁹

D'une manière générale il est recommandé de ne pas planter :

CERCIS SILIQUASTRUM :	A ne pas privilégier car très sensible aux maladies et aux insectes ravageurs.
ELEAGNUS ANGUSTIFOLIA :	Il s'agit d'un sujet épineux à croissance rapide. Il devient très vite un arbuste volumineux. Son feuillage est caduc. A ne pas privilégier.
LABURNUM WATEREBI VOSSIW :	Cette plante est très toxique ; elle contient de la cytosine. A ne pas privilégier.
AILANTHUS ALTISSIMA :	Arbre parasite.
BETULA PANDULA FASTIGIATA :	Grand besoin d'eau, est très sensible aux attaques fongiques ainsi qu'aux insectes dévastateurs.

5 ANNEXE : BIBLIOGRAPHIE

¹ <https://garches.fr/garches-ville-verte/une-naissance-un-arbre/>

² United Kingdom (UK) Government Office for Science [Bureau Gouvernemental du Royaume-Uni (RU) pour la Science], rapport sur le capital mental et le bien-être psychique

³ Assemblée annuelle de l'American Public Health Association, « Planter pour un air sain », 31 octobre 2016

⁴ Ademe-CEREMA, « En période de canicule, comment garder son logement au frais cette année », Communiqué de presse de juin 2022

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

⁶ <https://www.baremedelarbre.fr/>

⁷ FLANDIN J., « Plantons local en Île-de-France », Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France, 2019

⁸ WEGNEZ Jérôme, « Listes des plantes exotiques envahissantes (PEE) », Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, 2018

⁹ <https://www.pollens.fr/les-bulletins/bulletin-allergo-pollinique>